

## Communiqué de presse

# Consensus au Conseil d'Administration de la CARMF sur l'âge de départ en retraite

---

Samedi 30 janvier 2016, au Conseil d'Administration de la CARMF, les administrateurs élus ont adopté à l'unanimité la réforme de l'âge de départ à la retraite dans le régime complémentaire à partir de 62 ans dite : « en temps choisi ».

S'ils choisissent de continuer leur activité après 62 ans, les médecins bénéficieront, en plus des points acquis par leurs cotisations, de 5 % supplémentaires de retraite par an (1,25 % par trimestre) jusqu'à 65 ans et de 3 % supplémentaires par an (0,75 % par trimestre) de 65 à 70 ans.

Le niveau de la retraite sera légèrement supérieur au niveau actuel avant 65 ans, et égal à 65 ans. Après 65 ans, la majoration annuelle de 3 %, qui n'existait pas auparavant, récompensera ceux qui travaillent plus longtemps.

Cette réforme, qui reçoit le soutien de la majorité des syndicats : FMF, LE BLOC, MG France et SML, recueille donc l'adhésion massive de la profession et entrera en vigueur, sous réserve de l'agrément de la Tutelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil d'administration tient à saluer ici l'esprit d'ouverture et de responsabilité de tous ceux qui ont permis l'obtention de ce consensus.

---

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (125 000 cotisants, 86 000 prestataires). Elle recueille chaque année plus de 2,4 milliards d'euros de cotisations (médecins +caisses maladies) et verse 2,3 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale.

*Contact presse :*  
*Service communication - Grégoire Marleix*  
*Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23*  
*E-mail : [communication@carmf.fr](mailto:communication@carmf.fr)*